RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 24 OCTOBRE 2023**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nombre de conseillersen exercice | Présents  | Excusés avec pouvoir | Absent |
| 15 | 12 | 2 | 1 |

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 31 août 2023 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 5 septembre 2023 à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, DOLCI Marc, DIDIER Claude, CHEVALLY Gérard, GARAYT Myriam, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique, GOUTEL Jean-Louis.

Excusées : MONTAGNON Danielle donne pouvoir à STREIT Françoise, VERNAY Gentiane donne pouvoir à SUZZARINI Pierre.

Absente : CHABERT Emma

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l’article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé, en conformité de l’article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l’élection d’un secrétaire pris au sein du conseil, LORENZI Florence est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Présentation des Centrales Villageoises du Trièves (CVT) par Pierre BERTRAND et Philippe MONCADA (Cf. PPT).

* C. DIDIER relève qu’il attend une participation de CVT lors de l’évolution des règles du SPR : nécessité de travailler ensemble les règles patrimoniales et le photovoltaïque.
* G. BARBE s’interroge sur la pose du photovoltaïque sur le toit de la piscine et les ombrières.
* Ph. MONCADA conseille de caler une réunion de travail pour identifier le patrimoine de la commune.

Le Maire remercie les intervenants de la présentation.

Il ouvre la séance à 19H05 et annonce l’ordre du jour du conseil :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2023
2. FINANCES : DM n°2 Budget EAS M49 (amortissements)
3. FINANCES : DM n°2 Budget général M57
4. URBANISME : Composition de la commission locale SPR // actualisation
5. OPAH-RU : Règlement d’attribution des subventions.
6. FONCIER : Prolongation du contrat avec « Roues Libres »
7. Questions diverses.
8. **Approbation du PV du CM du 5 septembre 2023**

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2023 est adopté à l’unanimité.

1. **FINANCES : DM n°2 M49 (amortissements)**

A la suite du vote par le conseil municipal du 28 mars 2023, un travail a été mené pour mettre à jour l’actif du budget annexe eau et assainissement et la dotation aux amortissements prévue pour 2023.

Le résultat de ce travail sur les immobilisations du budget eau et assainissement nécessite d’actualiser les montants inscrits aux chapitres 040, 041 et 042 pour pouvoir procéder aux opérations d’ordre avant la fin de l’exercice.

Il est rappelé que les écritures d’ordre qui découleront des augmentations ou diminutions de crédits proposées par la présente décision modificative n’engendrent pas de flux financiers. Elles n’affecteront ni les opérations réelles ni la trésorerie du budget eau et assainissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :**

* **D’approuver la décision modificative n°2 du budget annexe eau et assainissement pour l’année 2023 comme suit :**



**3- FINANCES : DM n°2 M57 Budget Général**

À la suite du vote du budget primitif par délibération du conseil municipal du 28 mars 2023 et afin d’anticiper la fin d’exercice budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de crédits.

* Pour la section de fonctionnement :

Le transfert de 10k€ du chapitre 65 vers le chapitre 012 permettra d’assurer l’ensemble des dépenses de masses salariales de l’exercice en tenant compte de la hausse du point d’indice de juillet 2023 et du versement du complément indemnitaire 2023 en décembre.

L’augmentation de 13k€ du chapitre 67 permettra la régularisation d’un titre de l’exercice antérieur. Elle est équilibrée par une diminution du virement vers la section d’investissement (chapitre 023).

Ces transferts n’impactent pas le total budgétisé pour la section de fonctionnement.

* Pour la section d’investissement :

La diminution de 13k€ au chapitre 021 est la conséquence de la baisse du chapitre 023. La diminution de 44k€ du chapitre 23 (possible du fait du décalage de certains travaux en raison de marchés infructueux) permet le rééquilibre de la section d’investissement.

* + - J-L. GOUTEL souhaiterait savoir si le ½ poste voté en juin est compris dans la masse salariale et si cette DM ne va pas être préjudiciables pour les dépenses d’investissement.
		- Le maire répond que le ½ poste est bien compris dans la DM et que la réalisation des investissements ne va pas être compromise du fait de cette DM.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :**

* **D’approuver la décision modificative n°2 du budget général pour l’année 2023 comme suit**



1. **URBANISME : Composition de la commission locale SPR (Site Patrimonial Remarquable) // actualisation**

Suite à différents mouvements dans la composition de la commission SPR (Site Patrimonial remarquable), il convient de noter que :

* **Pour les représentants d’association :** Françoise Richard, suppléante au titre des Amis du musée du Trièves sera remplacée par Noël Chevallier (de la même association).
* **Pour les personnalités qualifiées :** la structure Terre Vivantereprésentée par Olivier Blanche et Pascal Aspe sera remplacée par des artisans ayant une connaissance pratique du patrimoine : Rémi Rohart titulaire et Hugo L’Helgoualc’h suppléant. Gerd Zander, habitant, sera remplacé par Charlotte Amirante
	+ - C. DIDIER précise que Nicolas FAURE et Alix DINNEQUIN pourront être invités lorsque l’ordre du jour les concernera, sans participation au vote. L’invitation leur sera faite par le Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :**

* **de dire que la commission SPR est désormais composée comme suit, outre le Maire, président, et les membres de droit à savoir Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Madame l’Architecte des Bâtiments de France :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Collège** | **Titulaires** | **Suppléant(e)s** |
| **Elus de la collectivité :** | Claude DidierGérard ChevallyMyriam GaraytBernard Chevalier | Dominique GavillonFlorence LorenziMarc DolciVéronique Menvielle-Chabert |
| **Représentants d’association :**Les Amis du musée du TrièvesTrièves Actions TourismeLes Pouces VertesCAUE Isère  |  Pierre SilvestreJanick Delva  Jack Poupel Rachel Anthoine       |  Noël Chevallier François GirardetJacqueline GrecThibaud Boularand   |
| **Personnalités qualifiées :**ArtisansCentrales Villageoises du TrièvesCommerçantsHabitants |  Rémi RohartNathalie LacroixRaphaël SarfatiFrédéric Gaspard |  Hugo L’Helgoualc’hPierre BertrandPierre ArgoudCharlotte Amirante |

1. **OPAH-RU : REGLEMENT D’ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

La commune de Mens, la communauté de communes du Trièves et l’Agence nationale de l’habitat sont cosignataires d’une convention d’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre de la commune de Mens. L’objectif de cette convention est la mise en place d’actions incitatives ayant un effet levier sur la dynamique de réhabilitation du parc privé pour :

* Développer et diversifier une offre locative de logements à loyers maitrisés
* Diversifier l’offre de logement
* Mobiliser les logements vacants
* Améliorer la performance énergétique des bâtiments et lutter contre la précarité énergétique
* Aider au maintien à domicile dans leur logement des personnes âgées ou en situation de handicap
* Encadrer les projets pour assurer une qualité dans les réhabilitations (intégrant le traitement des façades)
* Traiter l’habitat indigne et mener des actions coercitives (pour les situations figées)

Le périmètre de l’OPAH-RU concerne l’ensemble de la commune de Mens. Sur ce périmètre, les propriétaires bénéficieront de missions de conseil renforcé pour accompagner les projets de réhabilitation et d’aides financières pour la rénovation des façades.

Un périmètre prioritaire comprend le centre historique. Il fera l’objet d’accompagnements financiers plus importants de la commune auprès des propriétaires sur deux aides :

-L’aide à la sortie de vacance

-L’aide pour la réalisation de travaux de lutte contre l’habitat indigne, dégradé.

La Commune intervient sur 5 volets d’aides (cumulatifs pour certains) :

1/ Aide à la lutte contre le mal logement

ou

2/ Prime à l’adaptation des logements (autonomie)

ou

3/ Prime à la rénovation énergétique

et/ou

4/ Aide à la valorisation du patrimoine (façades)

et/ou

5/ Aide de sortie de vacance et remise sur le marché locatif

**Des conventions bipartites** commune/propriétaire, émanant du contenu du règlement ci-joint, seront signées, par volet et au gré des dépôts de dossiers ; elles permettront de déclencher le versement des aides selon les modalités définies par les termes de la convention cadre signée le 7 juillet 2023 avec l’ANAH et la Communauté de Communes du Trièves.

* + - C. DIDIER précise que SOLIHA vérifiera les conditions de ressources des foyers demandeurs ; que SOLIHA apportera un réel accompagnement technique ; qu’une dizaine de personnes se sont déjà manifestées ; et que l’étude sur la vacance va bientôt commencer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :**

* **D’autoriser le Maire à entériner le règlement général OPAH-RU jusqu’au 01-09-2028 (temporalité de la convention cadre) et le rendre applicable dès novembre 2023.**

**6-FONCIER : Prolongation du contrat avec « Roues Libres »**

Par délibération n°8 du 25 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le loyer de mise à disposition de l’ancien local ATMO géomètres situé au *26 boulevard Edouard ARNAUD,* au profit de Roues libres pour un montant de 250 € TTC du 1er mai au 30 septembre.

Par délibération n°6 du 5 septembre 2023, le conseil municipal a acté le principe de cession de l’immeuble situé 26 Boulevard Ed. Arnaud d’une surface de 40 m2 comprenant un RDC avec 2 pièces et des combles au prix de 40000 € TTC (les frais de notaire restant à la charge de l’acquéreur).

Vu les échanges de courriers en date du 15 et 18 septembre entre la commune de Mens et Monsieur Benjamin JAUSSAUD concrétisant leur accord sur la cession du bien aux conditions fixées par la délibération ;

Vu la saisine par la commune du notaire en vue d’établir l’acte, il est proposé au conseil municipal de prolonger le bail jusqu’à la signature effective de l’acte de cession du local qui devrait intervenir pour la fin 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :**

* **D’approuver la prolongation du bail conclu entre la commune et Roues Libres représenté par Benjamin JAUSSAUD jusqu’à la signature effective de l’acte de cession du local situé au 26 boulevard Edouard ARNAUD ;**
* **D’autoriser le Maire à signer tout document y afférent.**

**\*\*\***

**QUESTIONS DIVERSES** :

* La publicité de l’auberge est lancée : réception des offres le 17 novembre
* Visite des commerçants par l’AGEDEN pour les sensibiliser aux économies d’énergie (le 19 octobre)
* Exo-crise le 26 octobre
* Réunion publique organisée par la commune et Pep’s le 16 novembre à 17H30 dans le cadre du conseil national de l’alimentation : « Comment éviter les intoxications alimentaires à la maison ? »
* L’espace de travail partagé a trouvé un nom : la T’Réseau.
* Rappel de la réunion de travail le 25/10 à 8h30 sur l’analyse des candidatures des bureaux d’étude pour la révision du PLU
	+ Sur ce dernier point JL. GOUTEL et B. CHEVALIER s’interrogent sur la délivrance des autorisations d’urbanisme pendant la durée de la révision des documents réglementaires PLU et SPR et demandent de porter une réflexion sur des actions précises à mettre en œuvre pour permettre d’ouvrir l’offre de logements dans l’attente de la révision efficiente du SPR et autres documents réglementaires inhérents.

Levée de la séance à 20H00.